

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°11-2023	<u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux Location de gîtes à Plessard <ul style="list-style-type: none">▪ Avenant 2 au bail d'occupation à intervenir avec la société « EST GROUP CONSULT LTD »
-------------------------------	--

Le Maire,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°22.12.07 en date du 15 décembre 2022, fixant les différents tarifs de location des gîtes communaux de Plessard ;

VU la décision n°104-2022 relative au bail initial ;

VU la décision n°117-2022 relative à l'avenant 1 ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **MET** à la disposition de la société « EST GROUP CONSULT LTD », dans l'immeuble communal dénommé « LE MOULIN DE PLESSARD », sis au lieu-dit Plessard sur la commune de Cugand :

↳ **Les gîtes B et D du 28 janvier 2023 au 28 février 2023.**

Article 2. **CONSENT** cette location pour un maximum de quatre personnes par gîte, conformément au bail d'occupation initial établi à titre précaire et révocable.

Article 3. **FIXE :**

↳ **La redevance d'occupation à hauteur de 972 € pour la période susvisée, à laquelle s'ajoutera le montant des charges « dites récupérables » notamment les charges d'électricité sur la base de 0,25 €/kw.**

Article 4. **DIT** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et publiée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Les pôles 'Services techniques', 'Animation, culture et sport', le service 'Comptabilité', Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Clisson, le 10 février 2023

Par délégation du Conseil municipal,
CERTIFIÉ CONFORME

Xavier Bonnet
Maire

Décision transmise en Préfecture le **13 FEV. 2023**

Et affichée le **14 FEV. 2023**



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONTRATS - CONVENTIONS Biens communaux Location de gîtes à Plessard Avenant 2 au bail d'occupation à intervenir avec la société " EST GROUP CONSULT LTD ";

Date de transmission de l'acte 13/02/2023

Date de réception de l'accusé 13/02/2023

de réception :

Numéro de l'acte : DEC-11-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20230210-DEC-11-2023-CC

Date de décision : 10/02/2023

Acte transmis par : Karine DUMORTIER

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations

